

## DISPOSITIF « J'APPRENDS A NAGER » 2019 APPEL A PROJETS – NOTE EXPLICATIVE

### DISPOSITIF « J'APPRENDS A NAGER » 2019 :

Le Centre National de Développement du Sport (CNDS) lance en 2019 un appel à projets intitulé « **J'apprends à nager** » qui est une des priorités afin de renforcer l'accès à la pratique sportive des jeunes qui en sont le plus éloignés.

### PUBLIC VISE :

Une évaluation conduite par le ministère de l'Éducation Nationale sur 300 collèges montre que 48% des élèves ne savent pas nager à l'entrée en 6<sup>ème</sup>. Depuis 2015, une des priorités du CNDS consiste, via le dispositif « J'apprends à Nager », à soutenir des **stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans ne sachant pas nager**, résidant prioritairement dans les zones carencées : quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et zones de revitalisation rurale (ZRR).

Pour l'année 2019, dans le cadre des nouvelles orientations souhaitées par la Ministre des Sports, un accent plus particulier sera mis sur **l'apprentissage de l'aisance aquatique à destination des plus jeunes âgés de 4 et 5 ans**.

### CONDITIONS POUR LES STAGES :

- Un stage d'apprentissage pourra se dérouler **pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires**, sur la période de **Février 2019 à Février 2020** ;
- **La durée minimum devra être de 10h** et pourra être divisée en séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants ainsi que les conditions de pratique ;
- **Le nombre d'enfants ne devra pas excéder 15 par éducateur** afin de favoriser un meilleur apprentissage;
- Les séances devront être encadrées par du **personnel qualifié**, soit contre rémunération si l'éducateur a une **carte professionnelle à jour ou le titre de Moniteur Sportif Natation** de la Fédération Française de Natation, soit à titre bénévole si l'éducateur est habilité à enseigner l'apprentissage de la natation et à assurer la sécurité des pratiquants;
- La capacité à Savoir Nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test du « **Sauv'Nage** » validé par des évaluateurs certifiés du **Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA)**.  
Cependant, si le niveau initial des pratiquants est très faible, il pourra être envisagé de proposer à sa place le test « *d'Aisance Aquatique* » selon l'arrêté du 9 septembre 2015 ;  
Pour les stages d'apprentissage à l'aisance aquatique à destination des 4 et 5 ans, le passage de tests en fin d'apprentissage n'est pas requis, sous réserve qu'une grille d'évaluation soit prévue par le projet ;
- **Les stages devront être gratuits** au regard du public visé.

### **STRUCTURES ELIGIBLES :**

Les associations sportives, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives (art. R. 411-2 du code du sport).

**Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés.**

### **FINANCEMENT :**

Le financement concerne l'organisation, l'encadrement du stage et la licence assurance. Les crédits pourront financer les transports des enfants sur le lieu du stage dans le cas des zones particulièrement éloignées des équipements aquatiques.

**Dans tous les cas, l'aide accordée ne pourra pas dépasser le budget prévisionnel présenté.**

### **A QUI S'ADRESSER ?**

Toutes les demandes devront être adressées par mail à la **Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Natation (LBFCN)** qui porte le dispositif pour l'ensemble de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

La LBFCN mutualise et gère l'ensemble des demandes en lien avec les DDCS/PP, la DRDJSCS et le Conseiller Technique Sportif.

### **CONTACTS**

**Guillaume COLIN** – Assistant administratif - Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Natation

E-mail : [ligue@natationbfc.fr](mailto:ligue@natationbfc.fr) / Téléphone : 03 80 52 46 33

**Daniel PLANCHE** – Président de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Natation

E-mail : [planche.daniel@wanadoo.fr](mailto:planche.daniel@wanadoo.fr) / Téléphone : 06 07 95 29 31

**Patrice LIBOZ** – Conseiller Technique Sportif (CTS) – Fédération Française de Natation

E-mail : [pliboz@yahoo.fr](mailto:pliboz@yahoo.fr) / Téléphone : 06 63 51 18 89

**Sébastien MAILLARD** – Conseiller d'animation sportive DRDJSCS

E-mail : [sebastien.maillard@drjscs.gouv.fr](mailto:sebastien.maillard@drjscs.gouv.fr) / Téléphone : 03 80 68 39 23

### **PERIODE DE DEMANDE :**

Les projets peuvent être envoyés à la Ligue de Natation du **1er Mars 2019 au 15 Septembre 2019**

#### **DEMARCHE POUR FAIRE UNE DEMANDE :**

- Une structure peut formuler **une seule demande pour l'organisation de plusieurs stages.**
- Les demandes sont à remplir avec le dossier «**JAN2019-Dossier Inscription**» ci-joint, à compléter et à envoyer par mail à **ligue@natationbfc.fr** à l'attention de Guillaume COLIN.
- Après étude du dossier par le CTS et la DDCS/PP du département, la structure sera informée de la suite donnée à la demande :
  - Si aucune aide n'est accordée, elle recevra un courrier avec motivation du rejet.
  - Si le dossier est retenu, un envoi à la structure de la convention, accompagnée du bilan à remplir en fin de stage sera effectué par la LBFCN, précisant les conditions de mise en œuvre de l'action et l'aide financière accordée.
- La structure retourne à la LBFCN la convention signée qui tient lieu d'engagement.

#### **DEMARCHE POUR PERCEVOIR L'AIDE FINANCIERE :**

- Dès la fin de l'action (un ou plusieurs stages), la structure renvoie à la LBFCN le fichier « JAN2019-Bilan Quantitatif » renseigné.
- Une facture préétablie sera envoyée à la structure par la LBFCN dès réception du bilan.
- La structure renvoie à la LBFCN la facture validée, datée et signée, accompagnée d'un RIB scanné.
- La LBFCN effectue le règlement de l'aide allouée.
  - Si l'action n'a pas été réalisée en totalité ou si aucun test du Sauv'Nage ou d'aisance aquatique n'a été passé pour les enfants de 6 à 12 ans, l'aide accordée sera annulée, et aucun versement ne sera réalisé, la convention devenant caduque.

\*\*\*\*\*